

Assurance Multirisque Immeuble



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 722 057 460

Produit : **Atouts Immeuble Copropriété**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Atouts Immeuble Copropriété s'adresse aux syndicats de copropriété représentés par un syndic professionnel ou bénévole. Il a pour objet de garantir les dommages aux immeubles à usage d'habitation, de bureaux et/ou de locaux professionnels et la responsabilité civile de la copropriété. La loi impose au syndicat de copropriété de souscrire une assurance contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Les biens assurés

- ✓ Les bâtiments, annexes et dépendances
- ✓ Les équipements, aménagements et embellissements immobiliers
- ✓ Les matériels électroniques extérieurs aux bâtiments (digicodes et caméras de sécurité)

Les événements garantis

- ✓ Incendie et risques divers
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques (si usage habitation)
- ✓ Tous Risques Chantiers
- ✓ Garantie verte
- ✓ Frais et pertes
- ✓ Responsabilité civile en cas d'incendie
- ✓ Responsabilité civile propriétaire d'immeuble
- ✓ Défense et recours

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Dégâts des eaux
Vol
Vandalisme
Bris de Glaces
Effondrement
Bris de machines
Protection juridique
Honoraires de Syndic
Perte de liquides
Responsabilité civile du Syndic bénévole
Responsabilité civile en cas de Dégâts des eaux

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les immeubles soumis à un arrêté de péril
- ✗ Les aménagements et embellissements personnels des copropriétaires
- ✗ Les phénomènes catastrophiques non prévus par les garanties Catastrophes naturelles et Événements climatiques



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel
- ! Les sinistres survenus avant la souscription du contrat
- ! Les défauts de réparation ou d'entretien connus par l'assuré
- ! Les dommages relevant de l'assurance construction
- ! Les amendes et astreintes
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb, le formaldéhyde et tous combustibles nucléaires
- ! Les dommages causés par les véhicules à moteur soumis à l'obligation d'assurance
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Garanties dégâts des eaux, gel et perte de liquides subordonnées au respect de mesures de prévention



Où suis-je couvert ?

- ✓ Garanties Attentats et actes de terrorisme - Garanties Catastrophes naturelles et technologiques : à l'adresse de l'immeuble indiquée aux conditions particulières en France.
- ✓ Garantie Défense et recours : France et dans les autres pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Norvège, Islande, Suisse, Andorre, Monaco et Vatican.
- ✓ Autres garanties : à l'adresse de l'immeuble indiquée aux conditions particulières en France.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant soit pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol ou vandalisme : vous devez en outre, effectuer une déclaration auprès des autorités compétentes dans un délai de 48h



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat commence dès la date d'effet indiquée aux Conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle chaque année à la date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée 2 mois au moins avant sa date d'échéance principale au siège social de l'assureur ou auprès de son représentant. Il peut en outre être résilié selon les modalités prévues aux Conditions générales.